

Mairie de La Bouëxière



Tél : 02.99.62.62.95

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022**

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine

Nombre de membres du Conseil
Municipal en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21 (à
la délibération n°68-2022 : 20
présents, à la délibération n°69-
2022 : 19 présents)

Nombre de votants : 25 (à la
délibération n°68-2022 : 24 votants, à
la délibération n°69-2022 : 22
votants)

Date de la convocation : mardi 7 juin
2022

Date d'affichage du compte rendu :
le 20 juin 2022

Le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans la salle du conseil
municipal, sous la présidence de
Monsieur Gilbert LE ROUSSEAU,
deuxième adjoint au Maire.

Présents : Gilbert LE ROUSSEAU,
Isabelle MARCHAND-DEDELOT,
Stéphane RASPANTI, Margaret GUEGAN
KELLY,

Thierry FONTAINE, Sterenn LECLERE,
Alain JOSEPH, Rachel SALMON, Mickael
COIRE, Olivier LEDOUBLE (sauf
délibération n°68-2022), Régine
DARSOULANT, Anne DALL' AGNOL,
Philippe ROCHER, Sylvie PRETOT-
TILLMAN, Olivier LE BIHAN, Isabelle
CERNEAUX, Emma LECANU, Lucia
BENFRAIHA, Alain GUILLAUME, Thomas
JOUANGUY (sauf délibération n°69-
2022), Sylvain HARDY (sauf délibération
n°69-2022).

Absentes excusées : Stéphane
PIQUET, Aline GUILBERT, Jean-Pierre
LOTTON, Nadine LEC'HVIEN, Hadja
DESILES, Maryline GEAUD.

Procurations : Jean-Pierre LOTTON à
Rachel SALMON, Nadine LEC'HVIEN à
Gilbert LE ROUSSEAU, Hadja DESILES
à Stéphane RASPANTI, Maryline
GEAUD à Sylvain HARDY.

Secrétaire de séance : Stéphane RASPANTI.

Monsieur Gilbert Le Rousseau précise que le quorum est atteint.

Monsieur Gilbert Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal que Monsieur Le Maire sera absent à la séance du conseil de ce soir.

La première adjointe Aline Guilbert sera également absente.

Il rappelle que le code général des collectivités territoriales (article L.2122-17) prévoit : « *En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ».

En conséquence Monsieur Gilbert Le Rousseau en tant que deuxième adjoint prend la présidence de la séance du conseil municipal.

64-2022 DEMANDE DE RAJOUT D'UN POINT ET DEMANDE DE RETRAIT DE QUATRE POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 13 JUIN 2022

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Gilbert Le Rousseau demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir rajouter un point à l'ordre du jour de la séance :

-Subvention Erasmus – Projet Ecole Charles Tillon

Et de retirer quatre points initialement prévus à l'ordre du jour :

-Location du tractopelle de la commune – Convention avec le SMICTOM VALCOBREIZH

-Délégués de la commune au sein des organismes extérieurs – Référents ALEC – Référents SDE – Référent conseiller mobilité

-Révision des tarifs spectacles culture

-Révision des tarifs espace multimédia médiathèque

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité le rajout d'un point à l'ordre du jour et le retrait de quatre points.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – PERSONNEL COMMUNAL ET RICHESSES HUMAINES

65-2022 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2022

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Gilbert Le Rousseau demande aux membres du conseil municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 2 mai 2022.

Question : « Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 mai 2022 ? »

Après avoir délibéré, les membres du conseil adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 2 mai 2022.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

66-2022 PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Gilbert Le Rousseau informe l'Assemblée qu'en vertu des délégations qui ont été consenties par le Conseil Municipal à Monsieur Le Maire, par délibération du conseil municipal n°2/20 en date du 25 mai 2020, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, divers contrats, missions et conventions ont été signés à savoir :

A- En matière d'urbanisme :

En matière de droit des sols, Monsieur Le Maire a renoncé à exercer le droit de préemption urbain de la Commune sur les propriétés :

ADRESSES	Noms	DATES
39 rue Jean Marie Pavy E1595- E1636	Consorts RIOT	23/05/22
10 allée Guy Ropartz E 1806	Mme DARIDAN Laurence	23/05/22
37 rue des Tonneliers E2206	M. Tristan REMY	30/05/22
13 rue Jean Marie Pavy AB1231	Mme HOUGET Marie ép. GUILARD	30/05/22

B- En matière de finances : principaux achats

Budget communal

NOM	Libellé	Montant	
		HT	TTC
CAMIF	Mobilier Nouvelle classe Tables et chaises Ecole maternelle	1 121.95 €	1 346.35 €
IKEA	Mobilier Ecole maternelle	414.99 €	497.99 €
EUROVIA	Programme Voirie 2022	83 330 €	99 996 €
HEAT PROTEKT	Défibrillateurs * 3	4 185 €	5 022 €
CAMIF	Ecole élémentaire Tables, Chaises et Casiers scolaires * 15	2 253.80 €	2 704.56 €
SOTRAV	Déconstruction Maison 23 Rue de la Forêt (pour aménagement Extension Ecole)	15 000 €	18 000 €
MASSE MOTOCULTU RE	Souffleur à dos écho PB 770	490.60 €	588.72 €

Budget Atelier Relais

NOM	Libellé	Montant	
		HT	TTC
ATOM ELEC	Travaux d'électricité Reprise des alimentations des bureaux partagés	5 896.53 €	7 075.84 €

Budget Lotissement La Tannerie

NOM	Libellé	Montant	
		HT	TTC
SOTRAV	Déconstruction Habitation 10 Rue de Servon	40 000 €	48 000 €

--	--	--	--

Monsieur Olivier Le Bihan demande : « Est-ce qu'il y a eu repérage d'amiante dans le cadre des déconstructions par la SOTRAV ? Quelles sont les règles d'affichage au niveau du permis de démolir ? ».

Monsieur Gilbert Le Rousseau précise : « Oui sur la plus petite maison rue de Servon il y avait de l'amiante à enlever d'où le coût supérieur de la déconstruction; on a eu le permis de démolir à afficher au niveau de la mairie ».

Philippe Rocher : « Au niveau du programme voirie comment cela se passe ? »

Monsieur Gilbert Le Rousseau précise que : « Tous les ans, nous avons un crédit de 100 000 euros au niveau du budget sur le programme voirie pour la réfection sur les grosses réparations et réfections de voirie. On a fait un tour des voiries de la commune avec la commission chargée d'évaluer les priorités. On passe ensuite un bon de commande pour la réalisation des travaux. A ce jour, une commande de 99 900 euros TTC a été signée en faveur de l'entreprise Eurovia dans le cadre du marché à bon de commande en cours de validité. Le choix définitif des voies qui seront refaites cette année se fera dès réception des devis estimatifs de l'entreprise et cela suivant la liste effectuée lors de la visite sur le terrain par la commission ».

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces délégations.

67-2022 AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE LA SALLE DE SPORT – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°51-2022 DU 2 MAI 2022

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau rappelle aux membres du conseil municipal le contexte de l'appel d'offres pour la réalisation de la salle de sport.

Lors du conseil municipal du 2 mai 2022, un avenant de maîtrise d'œuvre du cabinet Onze 04 a été voté. Il convient de le reprendre afin de corriger une erreur dans les calculs transmis par l'architecte. Cette délibération annule donc la délibération n° 51-2022 du 2 mai 2022 et la remplace.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 349 062, 55 €
- Montant TTC : 418 875,07 €

Avenant 1 : intégration du Bureau d'Etude ASTEO : sans impact financier

Avenant 2 : Fixation du forfait de rémunération définitif du Maître d'œuvre du cabinet Onze 04.

- **A l'article 6.3 du C.C.A.P. - Modalité de fixation du forfait de rémunération définitif,** « Le forfait provisoire de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle, si le coût prévisionnel n'est pas encore connu.

Ce forfait provisoire est basé sur un devis établi par le maître d'œuvre et tient compte des éléments suivants : le programme de l'opération, la complexité de la mission, le délai des études, les éventuelles contraintes liées à l'opération, etc. La rémunération

définitive du maître d'œuvre sera fixée par avenant, ainsi que le coût prévisionnel des travaux, qui deviendra ainsi définitif et sur lequel porte l'engagement du maître d'œuvre, après acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD ».

- **A l'article du 6.5 de l'Acte d'Engagement - Modalités de rémunération** « Le forfait définitif sera arrêté dans les conditions définies au CCAP ».

Il convient de calculer le prix définitif de rémunération du maître d'œuvre suite à la validation de l'APD par le Maître d'Ouvrage en date du 18/09/2020 pour un montant de 2 836 320,00€ HT.

Forfait de rémunération provisoire du Maître d'Œuvre :

- Estimation au stade de l'offre du montant des travaux : **2 369 739,00€ HT**
- Taux de rémunération : 13,20%
- **Forfait Définitif des missions de base : 312 805,55 €HT**
- Forfait Définitif des missions complémentaires :
 - Analyse du site : 3 554,61 € HT (forfait)
 - OPC : 29 621,74 € HT (soit 1,25 % de l'estimation APD des travaux)
 - SSI : 3 080,66 € HT (soit 0,13% de l'estimation APD des travaux)
 - **Total missions complémentaires : 36 257,01 € HT**
- **Total marché initial : 349 062,55 € HT soit 418 875,07 € TTC**

Forfait de rémunération définitif du Maître d'Œuvre :

- Estimation APD du montant des travaux : **2 836 320,00 € HT**
- Taux de rémunération : 13,20%
- **Forfait Définitif des missions de base : 374 394,24 € HT**
- Forfait Définitif des missions complémentaires :
 - Analyse du site : 3 554,61€HT (forfait)
 - OPC : 35 454,00 € HT (soit 1,25 % de l'estimation APD des travaux)
 - SSI : 3 687,22 € HT (soit 0,13% de l'estimation APD des travaux)
 - **Total missions complémentaires : 42 695,83 € HT**
- **Total marché initial : 417 090,07€ HT soit 500 508,08 € TTC**

Synthèse :

	Initial	Avenant 1	Avenant 2
Montant des travaux	2 369 739,00	2 369 739,00	2 836 320,00
Taux de rémunération Missions de base	13,20%	13,20%	13,20%
Montant € HT missions de base	312 805,55	312 805,55	374 394,24
Montant € HT missions complémentaires	36 257,01	36 257,01	42 695,83
Montant de rémunération totale € HT	349 062,56	349 062,56	417 090,07
Montant de rémunération totale € TTC	418 875,07	418 875,07	500 508,08

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 68 027,51 €
- Montant TTC : 81 633,01 €

- % d'écart introduit par l'avenant : 19,49

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 417 090,07 €
- Montant TTC : 500 508,08 €

Monsieur Olivier Le Bihan demande à ce que : « *Le texte qu'il a écrit et qui figure sur le précédent procès-verbal du 2 mai 2022 soit repris* ».

Monsieur Gilbert Le Rousseau donne son aval.

Rappel du texte de monsieur Olivier Le Bihan : « *Compte tenu du projet actuel, j'é mets des doutes sur la viabilité du projet concernant nos engagements vis à vis du PCAET. La couverture de la future salle est une toile PVC tendue de couleur blanche et non isolée qui générera des déperditions conséquentes qui correspond plus à une passoire thermique (gaspillage de ressource) que de la sobriété énergétique.*

Le PCAET nous impose de construire et rénover notre parc communal en allant vers une efficacité et une sobriété énergétique. La couleur blanche de la couverture réfléchira la luminosité de la lune (albédo) et créera un halo de lumière impactant la biodiversité locale du bois de Ménouvel qui se situe à proximité en attirant les insectes et autres animaux nocturnes. La toile n'étant pas opaque, l'éclairage intérieur sera diffusé à l'extérieur et même quand l'éclairage de la salle sera éteint, il y aura toujours les blocs de secours qui fonctionneront et créeront un halo de lumière comme un lampion. Le PCAET nous impose de réduire la pollution lumineuse de notre territoire. La municipalité mène d'ailleurs des actions dans ce sens, extinctions de l'éclairage public, rénovations du parc en particulier les boules sphériques. Il y a des personnes compétentes dans la municipalité qui confirmeront les deux inquiétudes concernant cette couverture en toile tendue. Cet équipement sportif qui est primordial à la commune et qui perdura pendant 30 ou 50 ans doit répondre à nos obligations du PCAET.

Je vous demande donc de réfléchir à une autre technologie que la toile tendue.

Il ne faudrait pas se précipiter et bâcler ce projet sans tenir compte des enjeux environnementaux pour des raisons budgétaires afin qu'il ne soit pas décrié dans les années à venir ».

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec vous » précise que comme pour la précédente délibération sur le sujet du 2 mai 2022 : « *Il y aura trois abstentions par rapport au coût financier du projet* ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à la majorité l'avenant décrit ci-dessus et autorisent Monsieur Le Maire à le signer.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	21
Contre	1
Abstentions	3

68-2022 MISE A JOUR DE LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DU SPIC ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°6 du 15 juin 2020 actant la désignation de six conseillers municipaux et de quatre personnes « qualifiées » pour siéger au conseil d'administration du SPIC : adoption du budget, fixation des redevances et délibérations sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie.

Les conseillers suivants ont été nommés :

- 1- Margaret Guegan Kelly
- 2- Guillaume Allain
- 3- Alain Joseph
- 4- Olivier Le Bihan
- 5- Sylvie Pretot Tillman
- 6- Sylvain Hardy

Les membres extérieurs suivants ont été nommés :

- 7- André Le Burlout
- 8- Nathalie Gatel
- 9- Anne Sarazin Borde
- 10- Un représentant de l'association environnement et paysage

Il convient de remplacer la nomination de monsieur Olivier Le Bihan.

La candidature de monsieur Olivier Ledouble est proposée.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir acter cette nouvelle nomination.

Monsieur Ledouble ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal actent à l'unanimité la candidature de monsieur Ledouble.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

69-2022 MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau rappelle aux membres du conseil municipal que la fixation des indemnités des élus a été actée par délibération du 25 mai 2020 et modifiée par la délibération du 26 avril 2021.

Suite à la démission de ses délégations de Monsieur Olivier LE BIHAN en date du 2 mai 2022, Monsieur Le Rousseau propose aux membres du Conseil Municipal de revoir la fixation du montant des indemnités des élus.

Il informe le conseil municipal que les délégations qui étaient attribuées à Monsieur LE BIHAN seront réparties sur l'ensemble des élus et comme toutes les autres délégations elles seront exercées sous la surveillance du Maire.

Les conseillers délégués peuvent bénéficier d'une indemnité spécifique, même s'ils ne sont pas par ailleurs éligibles, en tant que simples conseillers municipaux, à une indemnité en raison du nombre de la population de la commune, inférieur à 10 000 habitants (art. L. 2123-20 du CGCT). L'indemnité spécifique des conseillers délégués obéit aux mêmes règles que l'indemnité prévue pour les adjoints (articles L. 2123-24, I et II) et ne doivent pas dépasser 6 % de l'indice brut terminal.

L'octroi d'une délégation n'emporte aucune conséquence en matière d'ordre d'inscription au tableau des conseillers municipaux. Les conseillers délégués viennent au rang qui est le leur en tant que simples conseillers municipaux, ce qui signifie qu'ils sont toujours placés derrière les adjoints dans le tableau.

Afin de déterminer les montants des indemnités, il convient dans un premier temps de présenter le calcul de l'enveloppe indemnitaire maximale :

	Maires		Adjoints	
Population	Taux maximal (en % de l'indice brut final)	Indemnité brute	Taux maximal (en % de l'indice brut final)	Indemnité brute
3 500 à 9 999	55	2139,17	22	855,67
<i>Indice brut mensuel maxi au 1^{er} janvier 2019 : 3 889,40 €</i>				

Le montant de l'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale sera donc de :

$$(1 \times 2139,17) + (8 \times 855,67) = 8\,984,53 \text{ €}$$

Il est proposé la répartition suivante :

- **Maire : 51.36% de l'indice brut terminal ; (soit 1997.58€ brut)**
- **7 adjoints :16.76% de l'indice brut terminal (soit 651.86€ brut)**
- **1 adjoint : 14.21% de l'indice brut terminal (soit 552.68€ brut)**
- **10 conseillers délégués : 4.21% de l'indice brut terminal (soit 163.74€ brut)**
- **1 conseiller délégué :6% de l'indice brut terminal (soit 233.36€ brut)**

$$\text{Le montant global serait donc de } [1997.58 + (7 \times 651.86) + (1 \times 552.68) + (10 \times 163.74) + (1 \times 233.36) = 8984.04\text{€}]$$

Il est précisé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec vous » précise « Qu'ils ne prennent pas part au vote ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de bien vouloir :

-Autoriser le versement des indemnités de fonction suivants les modalités définies ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

70-2022 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal que :

Vu l'arrêté du 29/05/2022 établissant le tableau des avancements de grade au titre de l'année 2022 ;

Considérant les critères d'avancement des lignes de gestions figurant sur l'arrêté 2021-03-30 ;

Considérant la délibération du 19 octobre 2007 fixant les ratios des promus-promouvables ;

Considérant l'intégration directe d'un agent de la FPH vers la FPT et son reclassement au 01/06/2021 ;

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

Suppression	Date d'effet	Création	Date d'effet	Délibération initiale créant et/ou modifiant le poste
Adjoint d'animation 35 heures	01/09/2022	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe 35 heures	01/09/2022	12 du 23/09/2014 10 du 06/02/2019 09 du 24/01/2022
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe 35 heures	01/07/2022	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe 35 heures	01/07/2022	12 du 19/12/2017
Adjoint technique 35 heures	01/09/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 35 heures	01/09/2022	13 du 14/09/2001
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2022	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01/07/2022	12 du 19/12/2017

30.12 heures		30.12 heures		
3 Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe 35 heures	01/07/2022	3 Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe 35 heures	01/07/2022	12 du 19/12/2017
Rédacteur 35 heures	01/07/2022	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe 35 heures	01/07/2022	6 du 13/09/2016
Assistant de conservation 35 heures	01/07/2022	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe 35 heures	01/07/2022	12 du 13/12/2016

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la modification des postes ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

71-2022 LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan-Kelly précise aux membres du conseil municipal que la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 24 mai 2022. Le rapport a été joint avec la note de synthèse.

Afin de mettre en œuvre ce rapport, il convient que les communes et Liffré Cormier Communauté délibèrent dans les trois mois suivant la date de réunion.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de:

-Valider les conclusions du rapport de la CLECT.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

72-2022 LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ – CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION – ADHESION A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE DU SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan-Kelly précise aux membres du conseil municipal que :

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16-1 et L. 5211-56 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier communauté ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n° 2021-178 du 2 novembre 2021 portant adoption de la convention-cadre de prestation de services ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n° 2022-033 du 8 mars 2022 portant adoption de la convention de groupement de commandes pour le maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information du territoire et autorisant le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la passation du marché ;
- VU** l'avis favorable du bureau communautaire du 5 avril 2022 ;
- VU** l'avis favorable du groupe de travail du 29 mars 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La convention-cadre, adoptée par le Conseil communautaire le 2 novembre 2021, fixe les règles générales de la coopération entre Liffré-Cormier communauté et ses communes membre en matière de prestation de services. Il a été convenu à cette occasion que le service des Systèmes d'information pourrait être sollicité pour son expertise.

Chaque collectivité dispose en effet d'un système d'information qui lui est propre et qui répond à ses besoins. Néanmoins, les besoins émergents concernant le travail collaboratif, les nouvelles modalités de travail (dématérialisation des procédures, télétravail...), la réponse aux cyberattaques, les exigences du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) s'intègrent plus ou moins facilement aux différentes configurations en place.

En ce sens, les collectivités ont souhaité s'appuyer sur le service des Systèmes d'information de LCC-Liffré pour garantir :

- Le Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO) des systèmes et organisations en place afin d'assurer une continuité de service public optimale,

- L'accompagnement technique, voire organisationnel, des évolutions des besoins en vue de permettre une qualité de service public à la hauteur des attentes des administrés

Afin d'atteindre cet objectif, deux solutions parallèles sont déployées par Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres. La première consiste au lancement d'une procédure d'achat en groupement de commande pour solliciter un prestataire d'infogérance. La seconde consiste à l'adoption de la présente convention de mutualisation du service des Systèmes d'information.

Considérant la complexité des modalités d'intervention, une convention spécifique a été rédigée pour cadrer les relations entre le service commun des SI et les communes bénéficiaires de la prestation. Il est notamment proposé que la « commission 1 » de Liffré-Cormier Communauté se voit confier une mission de pilotage de cette mutualisation et qu'un comité technique regroupant l'ensemble des directeurs généraux des services des collectivités membres se réunisse régulièrement. Au titre des modalités financières, il est convenu que l'intervention du service des SI sera refacturée à la commune demandeuse au prorata du temps passé et au coût des salaires environnés (téléphonie, photocopies...) lorsque la prestation réalisée relève de l'étude et l'accompagnement de projets. En revanche, toute intervention de maintenance curative sera facturée à un prix équivalent à celui pratiqué par le prestataire extérieur recruté dans le cadre du groupement de commandes n° 2022-003, dans la mesure où le service des SI pourra discrétionnairement faire appel à lui ou réaliser directement la mission. De même, lorsque, en raison d'un plan de charge trop important et d'une urgence manifeste, le service des SI ne peut assurer une mission d'étude pour le compte d'une collectivité, celle-ci peut être confiée au prestataire extérieur et sera facturée à la commune au prix équivalent à celui pratiqué par ledit prestataire. Enfin, une procédure de sollicitation par « entrée unique » est détaillée dans la convention afin de faciliter la gestion du parc informatique de l'ensemble des collectivités adhérentes.

Il est précisé que, par souci d'équité, les modalités techniques et financières décrites ci-avant et stipulées dans la convention, sont applicables à la commune de Liffré.

Les communes de Liffré, Saint-Aubin-du-Cormier, Mézières-sur-Couesnon, Dourdain, Gosné, Chasné-sur-Illet, La Bouëxière et Livré-sur-Changeon ont accepté les termes de cette convention.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- DE VALIDER la convention de partenariat pour le développement et le maintien en conditions opérationnelles des systèmes d'information des collectivités du territoire de Liffré Cormier Communauté pour une durée de 5 ans (avril 2022 - mars 2027) renouvelable.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE

73-2022 TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET PAUSE MERIDIENNE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Madame Isabelle Marchand-Dedelot

Madame Marchand-Dedelot précise aux membres du conseil municipal que la commission finances s'est réunie le 19 mai 2022 afin d'étudier la nouvelle grille tarifaire des services périscolaires.

Elle rappelle que lors de l'harmonisation des tranches sur les communes de LCC, la commune était passée de 6 à 9 tranches et que pour ne pas trop impacter les familles, les tranches 1 & 2, 6 & 7, 8 & 9 avaient des tarifs identiques. Il convient aujourd'hui de mettre en place un seul tarif par tranche (à l'exception des tranches 1 & 2 qui bénéficient du tarif social à 1 €), et donc de procéder à une refonte de la grille tarifaire.

La dernière augmentation date du 1er janvier 2021 et était de 1 %. L'inflation est de 4,5 % sur un an. La commune s'est engagée à introduire des produits bio et des produits issus des circuits courts conformément à la loi EGALIM, ce qui implique une augmentation des denrées. Ces différents éléments amènent à une progression des prix de revient des repas de près de 20 % sur les 3 dernières années.

Compte tenu des éléments énumérés, il est proposé une augmentation de 2,5 % du tarif de base (avant refonte) afin de soutenir le pouvoir d'achat des familles.

Il est rappelé que la commune a adopté un tarif social à 1 € pour les deux premières tranches de quotient familial et que dans tous les cas, la commune subventionne une partie du prix du repas, dont le prix de revient en 2021 était de 6,73 €. Le tarif le plus élevé après augmentation sera de 5,49 €.

Il est donc proposé les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2022.

Tarifs repas ALSH et pause méridienne temps scolaire (repas compris)			
Tarif avant tarif social	tranches	tarif actuel	Tarif à/ c de la rentrée 2022-2023
1,53	1	1,00 €	1,54 € / 1 €
1,53	2	1,00 €	1,60 € / 1 €
	3	2,29 €	2,35 €
	4	3,06 €	3,14 €
	5	3,83 €	3,93 €
	6	4,60 €	4,68 €
	7	4,60 €	4,72 €
	8	5,36 €	5,45 €
	9	5,36 €	5,49 €

En cas de restauration d'un enfant sans inscription préalable, il sera appliqué un tarif correspondant au prix de revient moyen du repas (6,73 €) quand les familles persistent à ne pas procéder aux inscriptions préalables malgré un courrier de rappel.

Concernant les tarifs des autres publics de la restauration, une augmentation de 2,5 % est proposée.

Tarifs restauration autre public :

Public concerné	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2021	Tarif à/c rentrée 2022-2023+ 2,5
Halte garderie & crèches	3,38 €	3,46 €

Enfants hors cadre scolaire	5,61 €	5,75 €
Personnel communal et enseignants	5,36 €	5,49 €
Personnel extérieur, accompagnateurs	6,26 €	6,41 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de valider les tarifs mentionnés ci-dessus avec application à la rentrée de septembre 2022.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Tarif garderie

Il est proposé de procéder, pour les grilles de garderie à une augmentation et une refonte des tarifs pour les tranches 1-2-6-7-8-9 afin que chaque tranche ait un tarif différencié.

La dernière augmentation date du 1er janvier 2021 et était de 1%. Le prix de revient de la garderie n'incluant pas de problématique d'augmentation de denrées, il est proposé de n'appliquer que 1 % d'augmentation.

Matin	01/01/2021	à /c rentrée 2022-2023
1	0,96	0,96
2	0,96	0,97
3	1,06	1,07
4	1,16	1,17
5	1,26	1,27
6	1,36	1,36
7	1,36	1,37
8	1,46	1,46
9	1,46	1,47

Tarif réduit soir départ avant 18h00 / 2020	01/01/2021	à /c rentrée 2022-2023
1	0,96	0,96
2	0,96	0,97

3	1,06	1,07
4	1,16	1,17
5	1,26	1,27
6	1,36	1,36
7	1,36	1,37
8	1,46	1,46
9	1,46	1,47

Tarif plein soir départ après 18h00	01/01/2021	à /c rentrée 2022-2023
1	1,41	1,41
2	1,41	1,42
3	1,51	1,53
4	1,61	1,63
5	1,71	1,73
6	1,82	1,83
7	1,82	1,84
8	1,92	1,93
9	1,92	1,94

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de valider les tarifs mentionnés ci-dessus avec application à la rentrée de septembre 2022.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

PROSPECTIVE – AMENAGEMENT URBAIN – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

74-2022 ACQUISITION DE PARCELLES - LA TANNERIE – MONSIEUR ET MADAME DOUARD

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau informe les membres du conseil municipal de la volonté de la Commune d'acquérir les parcelles suivantes appartenant à monsieur et madame Douard :

-E 2631 (71 mètres carré)

-E 2617 (339 mètres carré)

-E 2618 (4 816 mètres carré)

Pour une superficie totale de 5 226 mètres carré.

Le prix proposé est de 0.50 euros le mètre carré.

Monsieur et madame Douard ont donné leur accord le 11 mai 2022 sur l'acquisition.

Monsieur Olivier Le Bihan demande : « *Le débusage sera fait sur toutes les parcelles ?* »

Monsieur Gilbert Le Rousseau répond : « *Oui et la largeur de la réservation de terrain n°27 inscrite au PLU et permettant l'accès au bien acheté est prévue pour cela* ».

Monsieur Philippe Rocher demande : « *A-t-on un financement pour ce type d'opération ?* »

Monsieur Olivier Ledouble précise : « *C'est en discussion avec le syndicat d'assainissement. Il faut préciser que ce n'est pas une mesure compensatoire du futur lotissement de la Tannerie* ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'achat des parcelles E 2631, E 2617, E 2618 pour une superficie totale de 5 226 mètres carré avec monsieur et madame Douard.
- D'autoriser l'acquisition des terrains au prix de 0.50 euros le mètre carré.
- De préciser que les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur.
- De mandater Maître Ménanteau-Vailhen, notaire à la Bouëxière pour la rédaction de l'acte authentique.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

75-2022 VENTE D'UNE CELLULE COMMERCIALE – PLACE DE L'EUROPE SECTIONS AB
N°1382 ET AB N°1385

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau informe les membres du conseil municipal de la volonté de monsieur Maxime Brunet d'acheter la cellule commerciale située place de l'Europe, sections AB n°1382, AB n°1385 (lot de volume 10) d'une superficie de 63.50 mètres carré au prix de 91 500 euros TTC.

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal que le pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine a donné une estimation le 26 juillet 2021 pour un montant à 101 600 euros hors taxe.

Il est précisé que l'acheteur est locataire de ce local commercial sur la commune depuis le 1^{er} novembre 2015.

Monsieur Philippe Rocher s'interroge sur le fait que : « *La vente est en dessous du montant de l'avis des domaines ?* ».

Monsieur Gilbert Le Rousseau précise que : « *La collectivité a toujours une marge d'appréciation de plus ou moins 10% par rapport au montant donné par l'avis des domaines* ».

Après avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la vente du local commercial située place de l'Europe sections AB n°1382, AB n°1385 (lot de volume 10) d'une superficie de 63.50 mètres carré avec monsieur Maxime Brunet.
- D'autoriser la vente de ce local commercial au prix de 91 500 euros TTC.
- De préciser que les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur.
- De mandater Maître Ménanteau-Vailhen, notaire à la Bouëxière pour la rédaction de l'acte authentique.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

76-2022 SUBVENTION ERASMUS – PROJET ECOLE CHARLES TILLON

Rapporteur : Madame Isabelle Marchand-Dedelot

Madame Marchand-Dedelot rappelle que lors de la délibération n° 4 du 10 juillet 2020, le conseil municipal avait accepté d'aider les enseignants de l'école maternelle Charles Tillon à percevoir une bourse Erasmus en leur servant d'intermédiaire financier. C'est donc la commune qui recevra la subvention et qui paiera les frais de formation et les frais annexes engagés par les enseignants dans la limite du montant de la subvention.

La survenue de la crise sanitaire liée au COVID n'a pas permis aux enseignants de réaliser le projet pour lequel ils devaient recevoir une bourse.

Pour mémoire, le projet de l'école maternelle intitulé : **Eveil linguistique en Maternelle avec Erasmus**, est décrit comme suit :
« Le projet académique "Bretagne Horizon 2025" regroupe trois enjeux qui rassemblent les principaux domaines d'action :

- La liberté, en cultivant le sens des équités,
- L'égalité, en soutenant toutes les perspectives d'avenir(s),
- La fraternité, en partageant les belles expériences.

L'une des 5 thématiques, faisant partie des priorités de l'académie de Bretagne, est le 100% éducation artistique et culturelle (horizon 2020-2025).

Dans le cadre du nouveau projet d'école 2020-2024, en cohérence avec les nouvelles recommandations pédagogiques de l'éducation nationale (BO n°22 du 29/05/2019), l'école maternelle Charles Tillon souhaite mettre en place et développer l'éveil à la diversité linguistique chez les élèves dès la petite section.

Le projet s'inscrit ainsi pleinement dans la thématique culturelle et fraternelle du projet académique de Bretagne (expériences linguistique et européenne).

L'équipe enseignante de maternelle composée de 6 enseignantes, dont 2 enseignantes bilingue français breton, désire donc concevoir et mettre en place des séquences d'enseignement de la PS (Petite Section) à la GS (Grande Section) : l'objectif est d'exposer les élèves à la pluralité des langues vivantes étrangères avec une première découverte de l'anglais.

Pour atteindre cet objectif, 3 enseignantes ont besoin de renforcer leurs compétences linguistiques en anglais et de mettre en œuvre au sein de l'école une démarche pédagogique respectueuse du développement du jeune élève.

Ce voyage en Irlande sera aussi une réelle opportunité pour les enseignants de découvrir un autre système d'enseignement, différent du français. Le choix de l'Irlande s'explique également car l'irlandais est une langue celtique comme le breton. Le choix s'est porté sur la formation "Cork maternelle" car encore plus ciblée sur les jeunes élèves de maternelle.

L'enrichissement culturel représente un outil pour l'intégration des élèves d'origine étrangère car l'école accueille quelques élèves allophones : en effet, le développement de la diversité culturelle participe à renforcer l'alliance éducative avec les familles (élèves, parents et enseignants) et permet une plus grande ouverture européenne de l'école. »

L'école a donc réitéré sa demande de bourse pour ce projet dans le cadre de l'appel à projet Erasmus + 2022 et a reçu une réponse favorable.

Le projet et la période d'éligibilité des activités commencent au 01 juin 2022 et se terminent au 31 août 2023 pour une durée contractuelle de 15 mois. Le montant total de la subvention s'élève à 9 960,00 €. La commune paiera donc les frais de formation à l'organisme de formation SILC et remboursera aux enseignants les frais engagés sur justificatifs et dans la limite du montant de la subvention.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'être l'intermédiaire financier pour la perception et la distribution de cette bourse Erasmus à l'école maternelle Charles Tillon.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à percevoir et à redistribuer les fonds Erasmus à l'organisme de formation SILC et rembourser les frais annexes engagés par les enseignants dans la limite du montant de la bourse et sur présentation des justificatifs de dépenses.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Informations et questions diverses :

- Liste des subventions et recettes perçues par la Commune :

Libellé	Montant	Date Accord / Notification
FCTVA 2021 sur dépenses 2020 - Investissement	101 840.03 €	5 mai 2022
FCTVA 2021 sur dépenses 2020 - Fct	9 651.04 €	5 mai 2022

-Questions orales : Monsieur Le Rousseau précise que les questions orales initialement prévues à cette séance de conseil municipal seront reportées lors de la prochaine séance.

-Point sur le déroulement du premier tour des élections législatives.

-Intervention de monsieur Philippe Rocher concernant l'agression du 12 juin subie par Monsieur Le Maire et par madame Aline Guilbert : « *Monsieur Le Maire,*

Pendant la tenue des bureaux de vote de ce premier tour des élections législatives, nous avons été informés que vous auriez été victime d'une agression dans le cadre de l'exercice de votre mandat d'élus, ainsi que Madame Aline Guilbert qui était à vos côtés. Je tenais à vous apporter tout mon soutien dans les démarches que vous avez certainement engagé auprès de l'auteur présumé des faits. Le vote récent en conseil municipal en faveur de la délibération portant sur la protection fonctionnelle du Maire est intervenu à point nommé et démontre malheureusement la nécessité de devoir y recourir. Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, en mes salutations respectueuses ».

Il est précisé que monsieur Olivier Le Bihan est également solidaire de cette démarche.

-Intervention de madame Isabelle Cerneaux qui donne lecture du texte préparé par les élus de la majorité municipale concernant l'agression du 12 juin subie par Monsieur Le Maire et par madame Aline Guilbert :

« *Un conseil municipal amputé de son maire et de sa première adjointe :*

Ce soir, nous siégeons en l'absence de Monsieur Le Maire, Stéphane Piquet et de Madame la 1^{ère} adjointe, Aline Guilbert. Hier, dans le cadre de leurs fonctions d'élus, Monsieur Piquet et Madame Guilbert ont été agressés. Un important convoi du cirque Zavatta a pénétré sur un terrain municipal sans autorisation de la mairie. Monsieur Piquet et Madame Guilbert leur ont donc demandé de quitter les lieux en vain. Les responsables ont affirmé qu'ils avaient l'autorisation de l'exploitant agricole du terrain bien que ce terrain ne lui appartienne pas. Alors que Monsieur Piquet réitérait sa demande de quitter les lieux, il a été violemment agressé. Madame Guilbert présente a réussi à éloigner les agresseurs mais a été insultée et menacée. Une plainte a été déposée en gendarmerie par Monsieur Piquet le dimanche 12 juin en début d'après-midi. Lundi 13 juin au matin, Monsieur Piquet et Madame Guilbert ont été vus par leur médecin traitant afin de faire constater leurs chocs psychologiques et physiques : Monsieur Piquet a 5 jours d'ITT et Madame Guilbert 2 jours d'ITT. Lundi après-midi, Madame Guilbert a été entendue par la gendarmerie de Liffre. Nous tenons à rectifier les faits parus dans la presse ce matin. Il ne s'agit pas d'une altercation mais d'une agression. Trois personnes ont agressé physiquement le maire de notre commune : un homme lui a craché au visage, une femme l'a giflé tandis qu'une tierce personne lui assénait un coup au niveau de la nuque qui l'a fait vaciller. Les gendarmes n'ont pu arriver qu'après l'agression, appelé par l'élus d'astreinte. Ils ont procédé aux premières auditions et après négociation le cirque a levé le camp le dimanche d'après-midi. Nous rencontrons de plus en plus d'incivilités et cela devient intolérable. Même s'il y existe des désaccords, ce traitement est inacceptable. Cette situation est malheureusement représentative de la montée en puissance des violences dans

la société et notamment à l'égard des élus locaux et des représentants de la République. Cette escalade de la violence, verbale et physique sur tout sujet abîme la démocratie ».

-Intervention de monsieur Sylvain Hardy pour la liste des élus « Agir avec vous » : confirmation de la condamnation de cet acte du 12 juin et du souhait de rattachement des élus de l'opposition sur ce texte qui sera ainsi diffusé au nom de l'ensemble des élus du conseil municipal.

► **Calendrier prévisionnel des réunions de conseil municipal (sous réserve de modifications ultérieures) :**

Samedi 17 septembre 2022 à 10H00 salle André Blot
Lundi 17 octobre 2022 à 20H30 salle du conseil municipal
Lundi 21 novembre 2022 à 20H30 salle du conseil municipal
Lundi 12 décembre 2022 à 20H30 salle du conseil municipal

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 21H40.

Le 24 juin 2022

L'adjoint au Maire

Gilbert LE ROUSSEAU



